

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1786

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, Mme Taubira,
Mme Jeanny Marc, Mme Berthelot, M. Lebreton, M. Fruteau, Mme Girardin,
M. Jalton, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Lesterlin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers Gauche

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« La création de pôles de compétitivité dans l'ensemble des domaines évoqués ci-dessus sera encouragée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs et impératifs évoqués à l'article 49 justifient l'amendement et la nécessité d'encourager le développement de pôle de compétitivité tant dans les domaines de l'énergie, des déchets, de la biodiversité que de la santé.